



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Unité prévention des risques

Comité de suivi du bruit dans le Finistère

Réunion du 3 avril 2019

Compte-rendu

La feuille de présence est jointe au présent compte-rendu.

1/ Introduction (DDTM - SRS)

Quelques rappels

- ◆ Le dernier comité de suivi s'était réuni le 17 octobre 2014.
- ◆ Le dernier rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) d'octobre 2018 confirme les enjeux sanitaires liés aux bruits de l'environnement.
- ◆ La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour objet :
 1. l'information de la population par l'édition de cartes stratégiques du bruit,
 2. la mise en œuvre des actions de réduction du bruit à la source et de résorption des points noirs du bruit (PNB).
- ◆ Les deux premières échéances de la directive sont terminées :
 - ➔ la première concernait les infrastructures de transport terrestre routier dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an et les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
 - ➔ la deuxième concernait les infrastructures de transport terrestre routier dont le trafic annuel est compris entre 3 millions et 6 millions de véhicules par an et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le présent COSUI concerne les modalités de la troisième échéance et prépare la quatrième échéance.

Dates des échéances imposées par la Commission européenne

La Commission européenne (CE) a accordé un délai supplémentaire pour la troisième échéance :

- ◆ cartes stratégiques du bruit approbation avant le 30 décembre 2018,
- ◆ PPBE 3^{ème} échéance approbation pour le 30 juin 2019.

Mises en demeure

Un contentieux européen est en cours pour les deux échéances précédentes (une attention particulière risque donc d'être appliquée par la commission quant au délai du PPBE 3). Les montants de l'amende sont importants et pourront être mis à la charge des collectivités qui n'auront pas satisfait aux exigences de la directive.

2/ État des lieux des échéances 1 et 2

État

- ◆ PPBE 1 : approuvé le 19 janvier 2013.
- ◆ PPBE 2 : approuvé le 25 novembre 2014.
- ◆ Résorption des points noirs du bruit (PNB) :

Bilan sur les 210 km de routes nationales non concédées :

- 175 PNB identifiés (en zone de dépassement des valeurs limites),
- 66 diagnostics réalisés,
- 11 travaux.

Montant des études : 61 000 euros

Montant des travaux : 132 000 euros

Conseil départemental

- ◆ PPBE 1 : approuvé en décembre 2013 en commun avec Brest métropole et la ville de Quimper.
- ◆ PPBE 2 : non réalisé.

Brest métropole

- ◆ PPBE 1, approuvé en décembre 2013 en commun avec le conseil départemental du Finistère et la ville de Quimper.
- ◆ PPBE 2 : Brest métropole (BM) est concernée en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants. Toutes les infrastructures sont à cartographier. BM a réalisé ses cartes en propre entre 2013 et 2015. Cette mise en œuvre s'est avérée très chronophage et coûteuse mais BM s'est dotée de données d'entrées les plus précises possibles.

Le PPBE 2 a été approuvé en septembre 2018.

Les actions entreprises par la métropole au cours du PPBE 1 ont contribué à la réduction du nombre d'habitants et d'établissements (écoles, santé) exposés au bruit.

Une priorisation a été effectuée à partir d'un seuil défini sur un nombre d'habitants par voirie.

Le bruit est intégré dans les différentes politiques menées par la métropole quant à la rénovation thermique, le plan climat et les transports.

Un recensement des zones calmes a été réalisé et complété par des études acoustiques spécifiques. Le bruit est pris en compte comme un outil dans l'aménagement de la métropole.

Un site dédié d'information pour le public a été créé. On y retrouve les cartes de bruit stratégiques (CBS) au 1/10 000^{ème} et en cartographie dynamique.

<https://www.brest.fr/vivre-ensemble-a-tous-ages/tranquillite-et-prevention/l-environnement-sonore-sur-brest-metropole-2009.html>

Quimper

- ◆ PPBE 1 approuvé en décembre 2013 en commun avec le conseil départemental du Finistère et Brest métropole.
- ◆ PPBE 2 : non réalisé.

La ville valorise toutes les actions ayant une incidence sur le bruit : transport collectif - gaz naturel, entretien du réseau, réductions de vitesse (126 km en zone 30)...

Concarneau

- ◆ PPBE 1 : pas concerné.
- ◆ PPBE 2 : pas réalisé (faute de personnel).

Douarnenez

- ◆ La collectivité, uniquement concernée par le classement sonore des voies dans les documents d'urbanisme, s'interroge sur sa révision.

3/ Présentation de la méthodologie pour la réalisation des CBS (CEREMA)

Les cartes sont réalisées à partir d'un logiciel de modélisation.

Les données d'entrées sont : le trafic, les vitesses réglementaires, la topographie, la nature des revêtements et les conditions météorologiques (pas de mesures acoustiques in situ).

Distinction entre CBS et classement sonore :

- ◆ le classement sonore est un outil préventif qui a une incidence sur les règles de construction des nouveaux bâtiments,
- ◆ les CBS sont des outils curatifs qui doivent conduire à des mesures de réduction à la source et de résorption.

Toutes les cartes, y compris celles de la 2^{ème} échéance de Quimper qui ont été reconduites, sont disponibles sur l'internet départemental de l'État (IDE), à l'adresse suivante :

<http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Cartes-du-bruit-strategiques-de-l-Etat-et-des-collectivites-du-Finistere-3eme-echeance>

4/ PPBE 3

4.1 Rappel du planning imposé

- ◆ Approbation des CBS avant le 30 décembre 2018 : fait.
- ◆ Approbation du PPBE avant le 30 juin 2019.

Le PPBE de l'État devrait pouvoir respecter ce planning. Le projet est mis à disposition du public du 15 avril au 17 juin 2019.

Les plannings des collectivités, plus contraints par les commissions (statutaires, délibérations...) des élus, tendent tous vers une approbation avant la fin de l'année 2019.

Il est demandé aux collectivités de remonter régulièrement l'avancement de leur procédure à la DDTM. La CE sera tenu informée par la DGPR.

Il est rappelé le contenu a minima du PPBE 3 et sur l'importance du résumé CE, seul document faisant foi auprès de la commission.

Observations :

- Brest métropole vient de faire approuver son PPBE 2 en septembre 2018. La directive imposant réexamen et, le cas échéant, révision, le PPBE 2 de Brest métropole peut être reconduit en PPBE 3 :
 - ➔ revenir vers la collectivité après avoir interrogé la centrale sur les modalités d'approbation possibles.
- Concarneau : La collectivité est-elle vraiment concernée par le PPBE 3 ?
 - ➔ réexaminer les cartes de bruit de type c avec le CEREMA.

4.2 PPBE 3 -État : plan d'actions

- ◆ Actions de réduction à la source (écrans, merlons, revêtements de chaussées) / DIR-Ouest
 - Projets d'écrans : Au niveau de la zone d'intervention de la DIR-Ouest, le programme prévoit 1 écran/ an - Aucun écran n'est prévu dans le Finistère.
 - Création de merlons : 2 merlons sont en cours au niveau de Quimperlé et de l'échangeur Sud à Brest. La ville de Plougastel-Daoulas a réalisé un merlon en propre sur son territoire. Pas de vision sur les merlons à venir.
 - Programme d'entretien des chaussées : Environ 30 km de renouvellement de revêtement sont programmés par an (chantiers prévus sur Saint-Evarzec et Quimper).

- ◆ Actions de résorption des PNB

L'identification des PNB à partir des nouvelles cartes, puis les actions de résorption par isolation de façades, sont prévues dans le cadre du plan d'actions de l'État. Les études et travaux seront réalisés par un prestataire dont la mission sera encadrée par un marché commun pour les 4 DDTM Bretonnes.

5/ Échéance 4

5.1 Rétroplanning 4^{ème} échéance

- PPBE approuvé pour 18 juillet 2024 : DDTM, collectivités et agglomérations
- CBS approuvées pour 30 juin 2022 : DDTM et agglomérations
- Production CBS - 2021 : CEREMA
- Production linéaire et contour « map » - juin à décembre 2020 : CEREMA
- Validation des données - janvier à juin 2020 : DDTM et agglomérations
- Comptages (voies nouvelles, modifiées...) - avant juillet 2020 : collectivités, conseil départemental et agglomérations
- Récupération des données d'entrée - mars à août 2019 : CEREMA

5.2 PLAMADE (PLAteforme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental)

L'outil PLAMADE va être présenté le 16 octobre 2019 à Rennes ; tous les gestionnaires concernés seront invités. Cet outil a vocation à automatiser la production des CBS. Le CEREMA conventionnera avec les collectivités pour avoir l'accès aux données d'entrées qui seront ensuite validées dans PLAMADE par les gestionnaires.

5.3 CNOSSOS

Les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance seront réalisées selon la méthodologie « CNOSSOS », nouvelle méthode d'évaluation pour les indicateurs de bruit de la directive, harmonisés au niveau européen.

5.4 CBS et données d'entrée

Pour les CBS de cette 4^{ème} échéance, il est rappelé aux collectivités que l'enjeu est axé sur la qualité des données d'entrée qui doivent être les plus précises et les plus récentes possibles.

Le titre du II de l'article L. 572-4 du code de l'environnement impose que :

« II.- Les autorités ou organismes gestionnaires des infrastructures mentionnées au 1° de l'article L. 572-2 transmettent, s'il y a lieu, aux autorités mentionnées au I du présent article les éléments nécessaires à l'établissement des cartes de bruit dans des délais compatibles avec les échéances fixées par les articles L. 572-5 et L. 572-9. »

Il est important que les collectivités (conseil départemental, EPCI et communes) prévoient les comptages de trafic sur leur réseau.

Le trafic est la base de la cartographie. En l'absence de données récentes, ce sont les données disponibles qui seront utilisées pour la réalisation des cartes en 2021.

Ces données (anciennes) seront, bien-sûr, dans PLAMADE et devront être validées par les gestionnaires. Ils auront l'opportunité de les mettre à jour s'ils ont réalisé des comptages en 2019 ou 2020.

Il est donc important que les comptages soient faits et renseignés dans PLAMADE avant juillet 2020.

6/ Classement sonore

La révision des classements sonores est en discussion actuellement au niveau de la centrale (DGPR) pour une mise en cohérence avec les cartes de bruit stratégiques (indicateurs et seuils).

**Comité de suivi du bruit dans l'environnement
COSUI du 3 avril 2019
DDTM - Salle 1**

Prénom NOM	Commune / Organisme	Adresse électronique	émargement
Yann GUEVEL	Brest Métropole		Excusé
Patrice LECLERC	Ville Landerneau		Excusé
Didier BLAISÉ	DDTM	didier.blaisé@finistere.gouv.fr	DB
Clément André	Ville de Quimper	clement.andre@quimper-bzh	
Pascal CAROFF	CD 29	pascal.caroff@finistere.fr	
Karine Debarbasse	CD 29	karine.debarbasse@finistere.fr	
CAROFF Jaquette	ADSL 29	jc.adsl29@gmail.com	
Pascal CORNIC	DIR-OUEST	pascal.cornic@developpement-durable.gouv.fr	Finis
Nichèle Gouedic	Brest métropole	michèle.gouedic@brest-metropole.fr	Partici
Françoise MARCHAND	Ville Concarneau	francoise.marchand@concarneau.fr	
François GUILLOU	ville Concarneau	francois.guilou@concarneau.fr	
Jean-luc Roull	QBO	jean-luc.roull@quimper.bzh	

